

1	Editorial
2-3	Diagnostics immobiliers
4	- Annulation de voyages - Démarchage téléphonique
5	- Prix de l'eau - Commission santé
6-7	Construction : parfois le projet d'une vie
8-9	Voitures d'occasion
10	- ERDF : modification des plages d'heures creuses - Vélo électrique
11	- Labels consommation - Quelques chiffres

## Editorial

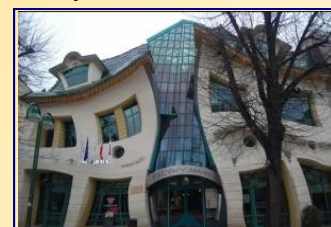
Chère Adhérente, cher Adhérent,

Dans nos précédents bulletins "Que Choisir Touraine", nous avons notamment publié des articles sur la location de logements avec le rôle des syndics, leurs pratiques, puis en précisant les critères d'insalubrité et de péril d'un logement.

Pour ce numéro de juin 2016, nous complétons l'information des candidats à la location ou à l'achat par un sujet sur les diagnostics obligatoires de l'immobilier, lesquels concernent tout autant les vendeurs.

Toujours dans ce même domaine, un des thèmes de ce bulletin n° 17 est **la construction**. En effet, dans notre vie, nous avons tous des projets majeurs, la construction de son logement en fait partie.

Dire que c'est toujours une partie de plaisir, non, raison pour laquelle nous abordons aujourd'hui ce thème avec ses problèmes. C'est l'occasion de donner des informations nécessaires aux candidats à la construction afin d'éviter soucis et "parcours du combattant" après la réception des travaux.



Un autre projet, pour les familles qui ont la chance de pouvoir en profiter, ce sont **les vacances** ! Elles sont proches. Afin de vous aider à les préparer mais aussi à réagir en cas de litiges, vous pouvez consulter le "Guide des vacances sereines" sur le site Internet national Que Choisir. Vos droits de consommateurs y sont rappelés avec les formalités pour un déplacement à l'étranger, les bonnes pratiques pour voyager, trouver un hébergement et repérer les pièges à éviter.



Par ailleurs, sur le site de Que Choisir 37, vous disposez durant le mois de juin de conseils pour réserver vos vacances ou encore envisager un voyage dans un pays à risque.

Mais avant ces vacances il y a eu "de l'électricité dans l'air", la presse et les radios locales se sont fait l'écho de polémiques liées au déploiement du compteur "Linky" et à l'imposition de nouvelles plages d'heures creuses par ERDF. Pas simple de s'y retrouver, qui faut-il croire et que faut-il faire ? Ce numéro 17 du bulletin "Que Choisir Touraine" est l'occasion de rappeler aux personnes à qui ERDF impose le changement de plages d'heures creuses la nécessité d'estimer quelle sera sa nouvelle consommation en heures creuses ! Quant à "l'affaire" Linky, elle reste à suivre.

Enfin, de récents témoignages concernant l'achat de véhicules d'occasion nous conduisent à rappeler les précautions à prendre en publiant à nouveau le "guide d'achat" de notre Fédération.

Bonne lecture, profitez bien de ces vacances et très bel été.

Bien cordialement,

UFC Que Choisir 37

# Logement



## Diagnostics immobiliers



Savez-vous que pour louer ou vendre un logement, des diagnostics immobiliers sont obligatoires ?

Oui, et pour cela vous devez **faire appel à un diagnostiqueur** : les diagnostics rédigés par un professionnel, dont les compétences sont certifiées tous les 5 ans par un organisme accrédité et qui a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité, renforcent tout à la fois la protection de l'acquéreur et celle du vendeur. Elle permet à l'un d'être informé et de s'engager en connaissance de cause et à l'autre de se protéger en s'exonérant de la garantie des vices cachés. Toutefois certains diagnostics peuvent être réalisés par le propriétaire ou le bailleur tels que l'état des risques naturels, miniers et technologiques appelé "ERNMT" et le certificat LOI CARREZ. Attention ! S'ils comportent une erreur, c'est votre responsabilité.

La facture du diagnostiqueur peut bénéficier d'une déduction fiscale (cf réglementation en vigueur au moment de votre déclaration de revenus).

**POUR LOUER** un bien à usage d'habitation principale ou secondaire, qu'il soit vide ou meublé, le propriétaire-bailleur doit faire réaliser, à ses frais et en amont, les diagnostics, les annexer au contrat de location et les remettre au locataire (les locations saisonnières ne sont pas concernées).

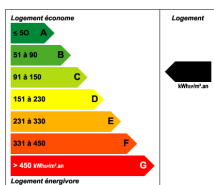
Le dossier de diagnostic technique pour la location comprend :

### L'état des "risques naturels, miniers et technologiques"

Il est nécessaire si le logement est situé dans une commune elle-même située dans une zone couverte par un plan de prévention de risques technologiques, naturels ou sismiques définie par arrêté préfectoral (inondation, avalanche, cyclone, crue, feux de forêt, présence d'une usine dangereuse). La durée de validité de l'état est de six mois.



### Le diagnostic de "performance énergétique"



Il a pour objet de renseigner la quantité d'énergie consommée ou estimée pour une utilisation du logement en n'ayant qu'une valeur informative, non opposable. Pour tout immeuble en copropriété, le constat porte exclusivement sur les parties privatives. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en cas de location ou vente, le classement au regard de la performance énergétique doit figurer dans les annonces immobilières. La durée de validité du diagnostic est de dix ans.

### Le constat de "risque d'exposition au plomb"

Il est obligatoire pour tout logement construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949. Les peintures sont contrôlées mais pas les canalisations d'eau ; ce constat de moins de 6 ans doit être joint au contrat de location. Dans un logement en copropriété, il ne concerne que les parties privatives. Sa validité est illimitée si le constat est négatif, un an si le constat est positif et pour lequel des travaux peuvent être imposés par le Préfet.



### Le calcul de la surface habitable



Depuis le 27 mars 2014, le contrat de location doit indiquer la surface habitable du logement. Les erreurs peuvent être sanctionnées si la surface habitable est inférieure de 1/20<sup>ème</sup> à celle indiquée dans le contrat. Le locataire est alors en droit de demander une diminution de son loyer, proportionnelle à l'écart constaté.



## Diagnostics immobiliers



**POUR VENDRE** un bien immobilier des diagnostics sont obligatoires suivant la nature du bien à vendre : maison, appartement, commerces.

Le dossier de diagnostics techniques pour la vente comprend :



### Le diagnostic "termites"

Il est obligatoire pour tout bien appartenant à une zone géographique contaminée ou susceptible de l'être. Pour des locaux en copropriété, l'état parasitaire porte sur les parties privatives du lot ; ces zones sont délimitées par arrêté préfectoral. Sa validité est de six mois.

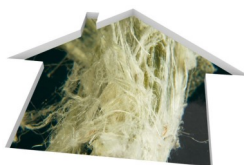


### Le diagnostic "Mérule"

C'est une information sur la présence d'un risque de mérule, champignon pouvant causer d'importants dégâts sur les structures en bois pour tous immeubles bâtis en zone délimitée par arrêté préfectoral. Pas de durée fixée.

### Le diagnostic "amiante"

C'est un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux tout logement dont le permis de construire a été délivré avant le constat est négatif.



ou produits contenant de l'amiante pour 1<sup>er</sup> juillet 1997. Sa validité est illimitée si le

### Les diagnostics "gaz et électricité"

Ils sont obligatoires pour tout logement disposant d'une installation de gaz ou électrique datant de plus de quinze ans afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Pour les logements en copropriété, seules les installations situées dans les parties privatives sont contrôlées. La validité est de trois ans pour l'état de l'installation de gaz ou électrique comme pour l'attestation de conformité en cas de travaux de rénovation.



### Le contrôle "assainissement"

Il est obligatoire pour tout non raccordé au réseau fourni. Si l'installation n'est d'un an après la signature



logement disposant d'un système d'assainissement non collectif par conséquent public. Un certificat de contrôle du bon état et du bon fonctionnement doit être pas conforme, l'acquéreur a l'obligation de se mettre en conformité dans le délai de l'acte de vente. Sa validité est de trois ans.

### Le mesurage "Loi Carrez"

Ce certificat est obligatoire et informe l'acquéreur de la superficie du lot de copropriété qu'il achète. Tous les biens en copropriété horizontale ou verticale à usage d'habitation ou commerce dont la surface privative est supérieure à 8 m<sup>2</sup> sont concernés. En sont éliminés les caves, garages et emplacements de stationnement. Les balcons, terrasses, loggias sont exclus sauf s'ils sont clos et habitables. Le diagnostic est valable aussi longtemps que de nouveaux travaux n'ont pas été entrepris.

Les diagnostics "Risque d'exposition au plomb", "Performance énergétique" et "Risques naturels, miniers et technologiques" s'appliquent tant pour la location que pour la vente et sont énoncés ci-dessus.

Pour les autres diagnostics, leur caractère obligatoire dépend du critère géographique ou de l'ancienneté de la bâtisse et des installations.



# Vacances

## Annulation de voyages : à savoir avant de partir



La situation actuelle de certaines régions touristiques face aux risques terroristes mérite que l'on soit vigilant lors de voyages envisagés dans ces contrées.

En premier lieu, avant toute démarche, consultez les recommandations du site "Conseils aux voyageurs" du Ministère des Affaires étrangères. Cette Administration tient à jour les risques (attentats, maladie...) pour chaque pays. Vous pouvez ainsi vous appuyer sur les données de ce site, notamment le classement rouge ou orange du pays.

Toutefois, si la région devient risquée après signature de votre contrat, vous pouvez faire jouer le cas de force majeure, résilier le contrat et demander le remboursement des frais engagés.

Si la situation est déjà reconnue dangereuse, le voyageur doit prendre l'initiative d'annuler le voyage, l'agence ayant une obligation de sécurité (Art L.221.1 du code de la consommation).

En ce qui concerne le maintien de la prestation (risque mineur...) ou éventuellement en cas de refus du client, quelle qu'en soit la raison, il est nécessaire de savoir :

- qu'il vaut mieux proposer au voyageur une autre destination moins risquée,
- que plus la date de départ approche, plus les frais d'annulation sont élevés (100 % la semaine précédant le départ),
- qu'il est nécessaire d'une part de bien vérifier les conditions d'annulation de la prestation et d'autre part de ne pas hésiter à demander des explications à leur sujet.

Attention ! Si vous avez souscrit une assurance annulation, en l'absence de problème professionnel, de santé ou deuil prévu au contrat d'assurance, celle-ci ne couvre pas les changements d'avis.

OBAMA ANNULE  
LE PROCHAIN VOYAGE  
SUR LA LUNE



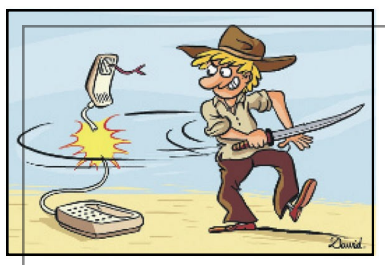
Pour information : n'oubliez pas que vous avez la possibilité de céder à une autre personne un voyage réservé, cela en informant l'agence au moins 7 jours avant le départ et en respectant certaines conditions (article R. 211-7 du code du tourisme). A défaut de cas de force majeure, c'est aussi une solution pour éviter les frais d'an-

**Personnes mineures, attention ! Depuis 2014, l'extension de la validité de la carte d'identité de 10 à 15 ans ne s'applique qu'aux cartes délivrées à des personnes majeures, la validité des cartes délivrées à des mineurs, avant ou après 2014, reste de 10 ans.**

## Nos infos conso

### Démarchage téléphonique

Devant la recrudescence des démarchages téléphoniques depuis la disparition de PACITEL, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, le gouvernement a enfin réagi et désigné un prestataire, OPPOSETEL, chargé de gérer la prochaine liste anti-démarchages téléphoniques (JORF n° 0050 du 28 février 2016 texte 36 arrêté du 25 février 2016).



Cette nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique, nommée "BLOCTEL", a été annoncée opérationnelle le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Chaque abonné pourra faire inscrire des numéros de fixes ou de mobiles sur la nouvelle liste soit par courrier soit sur le site web dédié.

Il recevra alors un récépissé signifiant son inscription dans un délai maximum de 30 jours et précisant la durée de "tranquillité".

Pour mettre en route une campagne de démarchages par téléphone, toute entreprise devra désormais éliminer de ses fichiers les numéros figurant sur la liste "BLOCTEL".



**Le gouvernement prévoit des sanctions exemplaires pour les contrevenants, jusqu'à 75 000 € d'amende.**



# Environnement

## Prix de l'eau Oh ! Oh ! Que d'eau !



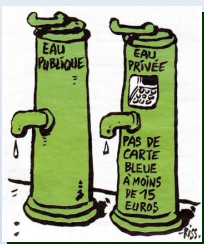
L'eau distribuée à Joué-lès-Tours est la plus chère de l'agglomération TOURS Plus.

Depuis 1993, la gestion de l'eau a été déléguée pour une durée de 25 années par le conseil municipal de l'époque à la Compagnie Fermière... devenue VEOLIA.

Cette Délégation de Service Public (DSP) arrivait à échéance en 2015 et fut prolongée à fin 2016.

**Aujourd'hui, la municipalité de Joué-lès-Tours doit choisir entre :**

- Une gestion en régie municipale, en règle générale moins chère, mais à la charge de la commune ou communauté de communes.
- Une gestion déléguée à une entreprise privée (DSP), en règle générale plus chère.



L'UFC Que Choisir 37 participe, depuis de nombreuses années, avec d'autres associations de consommateurs, à la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** de Joué-lès-Tours.

Le 18 novembre 2015, cette Commission (CCSPL) s'est réunie, sous la présidence du Maire de Joué, pour une présentation des rapports annuels des services publics délégués à des entreprises privées, dont celui de VEOLIA pour l'eau. A cette occasion, le Maire a présenté le rapport provisoire d'une étude de la future gestion de l'eau potable, après 2016.

Pour les associations présentes, cette étude comparative majeure les coûts d'une gestion en régie municipale et minore les coûts de l'exploitation actuelle de VEOLIA dans le but d'orienter vers un renouvellement de la délégation de service public pour une durée de 15 années. L'argument fort développé pour préférer le choix d'une délégation de service est "L'allègement de la responsabilité des élus municipaux, le délégataire est responsable du personnel, de la gestion clientèle, de l'entretien et des interventions". Les cinq

associations de consommateurs, dont l'UFC Que Choisir 37, jugent ce rapport de piètre qualité et ne sont pas convaincues par les arguments développés.

La commission s'est réunie le 19 février 2016 afin d'examiner le rapport définitif qui restera, sans aucun doute, orienté vers l'option d'une délégation de service public de l'eau pour une durée de 15 ans.

**Les associations de consommateurs se sont opposées à ce projet et l'ont manifesté lors du vote :**

Pour : 6 voix, les élus municipaux,

Contre: 5 voix, les associations de consommateurs.

Une nouvelle réunion de la commission est prévue avant la prise de décision finale.

150 familles de Joué-lès-Tours adhèrent à l'UFC Que Choisir 37 et supportent le tarif de l'eau potable le plus cher de l'agglomération tourangelle. Certaines nous ont alertés.

L'UFC Que Choisir 37 pose la question : **quel intérêt pour la municipalité de Joué-lès-Tours, 2e commune de l'agglomération TOURS Plus, de déléguer son eau potable au privé** alors que d'autres communes sont en régie municipale (Tours, Saint-Cyr, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps...) sachant que la Compétence Eau Potable sera prise par l'agglomération au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ?

L'UFC Que Choisir 37 attend une réponse de la mairie de Joué-lès-Tours, cela sur la base de données objectives.



# Santé

## Une Commission Santé à l'UFC Que Choisir 37

Pour la Fédération UFC Que Choisir, le domaine de la santé fait partie de ceux qui doivent être développés dans les associations locales pour pouvoir répondre aux souhaits des consommateurs.



Cette Commission a été créée dans le but de mieux représenter nos adhérents mais aussi les consommateurs tourangeaux dans différentes instances, notamment les Commissions des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge (CRUCQ).

Parmi nos bénévoles, trois personnes, issues du monde médical et hospitalier, constituent actuellement la Commission, avec pour activités :

1) Développer le réseau de représentants

des usagers à l'UFC Que Choisir 37

Les représentants des usagers sont nommés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Ils siègent dans les établissements de santé privés ou publics. Leur rôle est de veiller aux droits des usagers, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

- 2) Répondre aux questions relatives aux conditions de prise en charge, que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles d'hospitalisation ou d'accueil.
- 3) Coordonner le travail en commun des litiges liés à la santé, en relation avec notre référent régional sous couvert du

Code de la santé publique.

- 4) Participer à la rédaction des articles concernant la santé dans la revue de l'association locale.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part d'insuffisances en matière d'accueil ou de qualité de prise en charge de patients.



La Commission Santé

UFC Que Choisir 37  
12 rue Camille Flammarion  
37000 TOURS  
Tél : 02 47 51 91 12

Email : [contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr)

# Construction

## Construction : parfois le projet d'une vie

En 2015, une enquête nationale de l'UFC Que Choisir montrait une forte défiance vis-à-vis des bâtisseurs de logements. Les résultats de cette enquête montraient que la phase de construction ne laissait souvent pas de bons souvenirs aux consommateurs, surtout quand elle avait été réalisée par un promoteur.



De façon globale, le taux de satisfaction était de 70 % pour les clients ayant fait appel à un constructeur et de 50 % avec un promoteur.

Explications : trop de déconvenues à l'arrivée gâchent ce projet pour lequel les constructeurs apparaissent un peu moins critiqués que les promoteurs au moment de la

Bon, alors pour tous ceux qui nous demandent où en sont les travaux de notre maison...



livraison. Les raisons invoquées concernent les nombreux défauts constatés à la prise de possession du logement, sans parler des chantiers

qui tournent à la catastrophe (abandons des travaux, promoteurs véreux ou encore importantes malfaçons).

Dans ces situations, commence alors pour le consommateur le "parcours du combattant", les recours en justice étant complexes, coûteux et à l'issue incertaine. Le projet peut passer du rêve au cauchemar, d'où cette défiance vis-à-vis des professionnels.

Les principaux griefs retenus par les consommateurs sont :

- Manque de suivi et de soin dans les travaux.
- Qualité des prestataires insuffisante.
- Manque d'écoute du professionnel en cas de malfaçon, sans volonté de rectifier les travaux.
- Travaux parfois bâclés ou mal finis, avec des matériaux bas de gamme.
- Lorsque les calendriers ne sont pas respectés, "bons" pré-



textes trouvés par l'entreprise pour éviter les pénalités prévues au contrat.

- Utilisation de matériaux de moins bonne qualité pour ne pas dépasser les budgets, lesquels sont en règle générale respectés.



A cela s'ajoute une angoisse, celle que l'entreprise mette la clé sous la porte, cette crainte étant amplifiée par la crise actuelle.

À la signature du contrat, il est donc impératif de vérifier que le constructeur est bien couvert par un garant ; c'est obligatoire si l'on signe un contrat régi par la loi de 1990 ou dans le cadre d'une vente sur plan en VEFA (vente en état futur d'achèvement).



### Le constat en Indre-et-Loire

Si le domaine de la construction ne représente pas, en nombre, la plus grosse part des litiges (une centaine traités par Que Choisir 37 en 2015), il l'est en termes de montants. En effet, les chiffres se situent parfois en centaines de milliers d'euros !

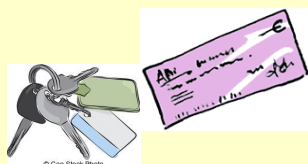


### Conseils de Que Choisir 37 suite aux litiges constatés

- 1) Bon nombre de constructeurs ont pour règle de base, au jour "J", à la date de réception des travaux, la remise des clés contre un chèque du solde du marché : "**Pas de chèque = pas de clés**". Ceci **n'est absolument pas légal** car le constructeur ne peut subordonner la remise des clés au paiement intégral du prix et empêcher le maître de l'ouvrage de consigner les sommes restant dues lorsque des réserves sont faites à la réception des travaux.
- 2) Certains constructeurs font la liste des **réserves sur une feuille séparée** et vous demandent de signer le procès-verbal sans réserves. **Il faut refuser** car vous perdez vos droits vis-à-vis du garant. Mais cela pose la plupart du temps un dilemme pour le client car, d'une part, il a donné congé au propriétaire de son ancien logement à la date fixée et, d'autre part, l'entreprise de déménagement est réservée pour le(s) jour(s) suivant(s) donc impossible pour lui de faire marche arrière et les constructeurs profitent de l'occasion.

En effet, il reste très souvent à chaque fin de chantier des finitions à faire, des modifications à apporter en relation avec le contrat de base, des malfaçons à solutionner, etc. La réponse du constructeur est alors dans le genre : "*Pas de problème Madame/Monsieur, tout ceci est notifié sur le document de réception des travaux !... Soyez rassurés, nous reviendrons VOUS terminer tout ceci*".

Mais là, le temps passe... un compagnon revient à l'occasion en fin de journée, au retour d'un autre chantier, et procède seulement à une petite réparation.



# Construction

Autre argument déployé : "Nous reviendrons pour refaire ce travail mais aujourd'hui pas le temps. Nous allons en reparler au chef de chantier", lequel n'est souvent plus celui qui a géré la construction mais un nouveau. Il semblerait que la rotation du personnel, le "turn over", dans ce type de poste, soit fréquent. Ceci sous-entend que le "nouveau" chef de chantier doit revenir réévaluer les travaux restant à faire !

Dans la mesure du possible, suivez de très près le chantier à l'approche de la réception des travaux car, après celle-ci, le temps passe, les appels téléphoniques se multiplient et il arrive fréquemment que :

- La **garantie du parfait achèvement d'une durée d'un an soit dépassée**, sans intervention judiciaire (article 1792-6 du Code civil).



Ou encore :

- La **garantie de bon fonctionnement d'une durée de deux ans soit également dépassée** (article 1792-3 du Code civil).

Pour mémoire, la **garantie décennale** (article 1792 du Code civil) ne couvre que les **dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage** ou l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs le rendant impropre à sa destination (article 1792-1).

Autant dire que, dans les deux cas ci-dessus, cette garantie ne fonctionne que très rarement. Il est alors impératif de **saisir la juridiction compétente AVANT le terme de ces deux délais**. Ce n'est hélas pas souvent le cas lorsqu'un de nos adhérents nous fait appel ! Dans cette situation, le litige est alors difficile à prendre en compte sauf en faisant jouer les arguments commerciaux... action plus aléatoire.



Le constructeur doit s'engager à lever les réserves acceptées dans un délai convenu. Raisonnablement, ce délai ne saurait dépasser deux mois s'il ne s'agit que de légères imperfections ne gênant pas l'utilisation normale de la maison.

## 3) La réception des travaux

Les travaux sont finis



C'est un **acte très important**. L'article 1792-6 du Code civil définit la réception des travaux comme "l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves". Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception en double exemplaire (un pour chacune des parties). En pratique, c'est le constructeur qui, considérant la maison terminée, demande au maître de l'ouvrage de procéder à la réception.

### Réception contradictoire des travaux

Lors de la réception, le maître de l'ouvrage pourra se faire assister par un professionnel de la construction (architecte, contrôleur technique, expert en bâtiment, etc.).

### a) Le maître de l'ouvrage est assisté par un professionnel de la construction :

- 1/ Réception sans réserve : les clés sont remises au maître de l'ouvrage après que le solde de 5 % ait été versé.
- 2/ Réception avec réserves : les clés sont remises au maître de l'ouvrage, le solde de 5 % est consigné jusqu'à la levée des réserves, auprès d'un tiers, accepté par les deux parties (banque, établissement de crédit, notaire, etc.).

### b) Le maître de l'ouvrage n'est pas assisté par un professionnel de la construction :

- 1/ Réception sans réserve : les clés sont remises au maître de l'ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai supplémentaire de huit jours à compter de la remise des clés qui suit la réception pour dénoncer les vices apparents non signalés lors de la réception. Cette dénonciation doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception.



- 2/ A l'issue du délai de huit jours, s'il n'y a aucune réserve à formuler, le maître de l'ouvrage règle le solde de 5 %. S'il y a des réserves, le maître de l'ouvrage consigne le solde jusqu'à la levée des réserves dans le délai fixé.

## Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

L'article R460-1 du Code de l'urbanisme impose au bénéficiaire du permis de construire, c'est-à-dire au Maître de l'ouvrage (et non au constructeur ni à l'architecte) de déposer, dans les trente jours à dater de l'achèvement des travaux, une DAACT cosignée par l'architecte s'il y en a un. Cette DAACT doit être déposée en Mairie (article R.460-2).

Suite à cette déclaration, l'administration pourra vérifier la conformité des travaux et délivrera un certificat attestant de l'absence de contestation de cette conformité.

Pour terminer, avant de s'engager, un rappel des précautions à prendre :

- Attention au prix donné au départ, faire rajouter toutes les prestations (raccordement aux réseaux par exemple).
- Faire faire une étude de sol peut révéler des défauts à corriger.
- Se renseigner sur les règles d'urbanisme de la commune (par exemple, un type de tuiles peut être exigé).
- Se faire assister par un professionnel lors du dépôt du permis de construire. L'architecte est obligatoire pour toutes les surfaces supérieures à 170 m<sup>2</sup>.
- Vérifier la solidité des artisans sollicités (registre des sociétés, fédérations professionnelles, bouche-à-oreille...).
- Bien lire les contrats, ils doivent être précis.



**Ces précautions sont indispensables pour que la réalité puisse rejoindre votre rêve !**

# Les conseils de la Fédération

## Voitures d'occasion



En France, il s'est vendu plus de 5,4 millions de voitures d'occasion en 2011 et plus de 2,3 millions en 2012. Qu'elles soient proposées par des particuliers ou des professionnels, l'acheteur doit faire preuve de jugement et de prudence pour éviter la mauvaise surprise.

Un récent témoignage d'acheteur reçu à Que Choisir 37 nous conduit à rappeler à nos adhérents les précautions à prendre en reprenant ici le "Guide d'achat" de la Fédération.



Acheter une voiture d'occasion permet souvent de réaliser de substantielles économies mais

augmente aussi les risques de faire une mauvaise affaire. Même s'il n'est pas absolument indispensable d'être le roi de la mécanique pour profiter des avantages du marché de la seconde main, le respect de certaines règles permet d'éviter des déconvenues.

### Déterminer un budget maximum

Comme pour l'achat d'un véhicule neuf, il faut toujours commencer sa recherche en se fixant un budget maximum. En effet, les annonces étant très nombreuses, il est facile de se laisser tenter par un modèle mieux équipé, donc plus cher. Se fixer une limite à ne pas dépasser permettra de mieux cibler votre recherche.

### Payer le juste prix

Dès que vous êtes fixé sur l'achat d'un modèle et que vous avez déterminé votre budget, regardez les annonces et comparez leurs prix par rapport à la cote. Vérifiez si l'annonce correspond bien aux conditions de cotation : kilométrage, finition.... En règle générale, on retient une moyenne de 15 000 km/an pour un modèle essence et 25 000 km/an pour un diesel, mais cela dépend aussi de la catégorie du véhicule. Si le kilométrage est en dehors de ces valeurs, il faudra ajuster le prix. Avant de se déplacer, il est important de demander un maximum de précisions sur l'équipement de la voiture et sur sa finition exacte. Attention en effet à ne pas se faire "vendre" la climatisation



comme une option alors qu'elle est en série sur le modèle convoité. Des équipements optionnels tels que l'ABS, les sièges en cuir, la direction assistée font monter la cote d'une voiture. Mais attention, cette augmentation est dégressive et vous devez baisser le prix de ces options de 20 à 50 % par an, selon leur importance pour le modèle (direction assistée pour une citadine, toit ouvrant ou boîte automatique pour une routière, etc.). Dans tous les cas, une voiture âgée de plus de 5 ans ne peut voir son prix augmenter sensiblement par la présence d'une option quelconque. Enfin, il faut s'en tenir au montant affiché dans l'annonce et refuser une éventuelle augmentation de prix quelle qu'en soit la raison : certains vendeurs sont de mèche avec un "concurrent" potentiel qui fait monter le prix pour vous forcer la main !

### Essayer la voiture

L'essai routier est indispensable et incontournable ! Il ne faut jamais acheter sans avoir roulé avec la voiture. Si le vendeur refuse de passer le volant, il faut chercher une autre occasion. Une fois aux commandes, à 40 km/h, lâchez le volant –très prudemment et lorsque les conditions de circulation s'y prêtent– pour voir si la voiture tire d'un côté ou de l'autre, ce qui traduirait des problèmes de train avant ou de pneus. Le même test réalisé en freinant (en s'assurant que personne ne se trouve derrière) donne une indication sur l'équilibre et l'état du circuit de freinage, ainsi que celui des trains roulants. Simulez un créneau afin de repérer d'éventuels défauts des transmissions ou des jeux importants dans le train (claquements).

### Prendre son temps

Pour examiner un véhicule avec attention, il faut compter une demi-heure. Faire un tour attentif de la voiture en regardant la carrosserie de près : placé à contre-jour, au ras de la peinture afin d'essayer de re-



pérer d'éventuelles traces de ponçage (micro-rayures en cercle) synonymes de réparation ou des différences de teinte. L'intérieur du capot moteur donne aussi son lot d'indications : en fonction du kilométrage, il serait vraiment suspect qu'il soit étincelant de propreté. Il faut ensuite essayer de repérer d'éventuelles étiquettes collées par un garagiste, susceptibles de contenir la date et le kilométrage de la dernière révision (sous le capot, sur le montant de la porte du conducteur...).



Comparez le chiffre indiqué avec celui du compteur, celui marqué dans le carnet d'entretien et sur les éventuelles factures. La sellerie, les caoutchoucs de pédales, la moquette et les tapis de sol sont de bons indicateurs pour déceler un âge avancé. Vérifiez aussi l'usure des pneus et des jantes pour repérer les éventuelles traces de chocs susceptibles d'avoir provoqué une déformation des trains roulants.

### Acheter en plein jour

Il ne faut pas acheter une voiture dans un sous-sol ou à la tombée de la nuit, sous l'éclairage de réverbères ou sous une pluie battante. Les défauts seront nettement moins visibles dans ces mauvaises conditions de luminosité. En plus, vous ne remarquerez pas si la voiture a été repeinte car les éventuelles différences de teinte ne seront pas apparentes. Une carrosserie paraît toujours plus belle dans la pénombre ou lorsqu'elle est mouillée.



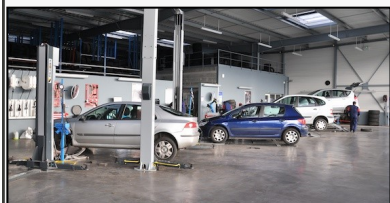
### Internet-téléphonie mobile

A l'initiative d'UFC Que Choisir et après 4 années de procédure, la société **SFR a été condamnée le 17 mai dernier, par le Tribunal de Grande Instance de Paris, à payer 30 000 euros au titre des dommages et intérêts pour 22 clauses abusives et/ou illicites dans ses contrats et à publier ce jugement sur la page d'accueil de son site Internet (sous réserve d'appel).**



# Environnement - Energie

## L'achat à un professionnel



Les modèles vendus par un professionnel (concessionnaires, agents, garagistes indépendants ou spécialistes de l'occasion) sont souvent plus chers. Mais, en tant

que professionnels, ils engagent leur responsabilité sur la bonne marche du véhicule, ce qui est plutôt rassurant. L'autre bonne nouvelle, c'est que leurs véhicules ont généralement bénéficié d'une révision complète et sont accompagnés d'une garantie (à partir de 3 ans et selon l'ancienneté de l'occasion). Attention toutefois : la garantie ne couvre parfois que le moteur et la boîte de vitesses, et pour un kilométrage limité. Le concessionnaire peut disposer d'un avantage par rapport aux autres revendeurs car les occasions à sa disposition sont souvent des reprises qui lui ont permis la vente d'une voiture neuve. S'il s'agit d'un véhicule de sa marque, il y a fort à parier qu'il en a assuré l'entretien et qu'il possède l'historique des réparations. C'est une question à poser. L'achat à un professionnel peut donc se faire avec une certaine confiance, en ayant pris soin de procéder à quelques vérifications d'usage : essai du véhicule, présence du carnet d'entretien, état des pneus...

## L'achat à un collaborateur

C'est un très bon filon pour trouver une occasion récente à un prix intéressant et sans prendre de risque. Ces vendeurs peu communs travaillent chez un constructeur et achètent leur véhicule à un tarif préférentiel, puis ils ont la possibilité de les revendre après 6 à 8 mois d'utilisation. Ces voitures de collaborateurs ont souvent peu de kilomètres, sont bichonnées par leur propriétaire et sont proposées à un tarif attractif : de 15 à 25 % sous le prix du neuf. Une remise qui varie en effet selon la catégorie du véhicule, sa motorisation...



Par exemple, les véhicules haut de gamme sont souvent proposés avec des ristournes plus importantes que les citadines ou les monospaces. Pour trouver ces voitures, certains constructeurs

proposent des sites Internet dédiés, accessibles via des liens depuis leur site principal. Mais d'autres ne pratiquent pas cette revente de façon centralisée et chaque collaborateur se débrouille seul.

## L'achat à un particulier

Avec un minimum de psychologie, il est possible de confondre un vendeur peu recommandable. Au moment de prendre contact avec lui, il est judicieux de noter ses réponses. Ainsi, lors de l'étape suivante, il sera possible de vérifier sa franchise en lui reposant les mêmes questions et en comparant les réponses. Ne pas hésiter à être un tantinet inquisiteur en posant un maximum de questions, même les plus anodines : Pourquoi vendez-vous votre voiture ? Quand l'avez-vous achetée ? Quels types de trajets avez-vous effectués ? S'agit-il d'une première main ? etc. Si le vendeur

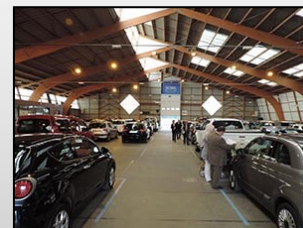


s'agace ou vous répond vaguement, passez votre chemin. Demandez-lui également si la voiture a été accidentée. S'il vous répond franchement, sans essayer de le cacher, c'est plutôt positif et cela prouve qu'il est honnête. Une voiture accidentée n'est pas forcément une mauvaise affaire, à condition que les travaux aient été effectués correctement. À la moindre contradiction de sa part, ne vous attardez pas. Il faut également s'assurer que la voiture correspond bien à celle de l'annonce. Certaines personnes se servent en effet d'une annonce "bidon" pour attirer les clients et leur proposer d'autres modèles. Au moment de l'essai routier, laissez le vendeur conduire en premier afin de jauger son comportement au volant. Cela vous permettra également de savoir si la voiture a été malmenée : des démarrages sur les chapeaux de roues et des coups de frein brusques auront certainement fragilisé la mécanique. Enfin, si le rendez-vous a lieu chez le vendeur, son environnement donnera une idée de sa personnalité. La présence d'un atelier rempli d'outils et d'équipements "de pro" doit amener des questions. Ou mieux, vous inciter à laisser tomber l'affaire.

## Les enchères et ventes sur parking

Attention, les risques sont très élevés ! En effet, les enchères ne permettent pas d'essayer le véhicule ni de connaître son origine. Pourtant

très alléchantes, avec des réductions pouvant atteindre 50 %, les enchères ne sont intéressantes que pour les fins connaisseurs en mécanique. En effet, vous n'avez pas la possibilité d'essayer la voiture ni de soulever le capot. Seul le contrôle technique vous est présenté, ce qui n'est pas suffisant pour connaître avec précision l'état d'un véhicule. En outre, il faut ajouter des frais de transaction au prix de l'adjudication (un "détail" qui gonfle la facture de façon substantielle). Quant aux "minisalons" organisés le dimanche sur les parkings de supermarché, ils regorgent de véhicules aux origines parfois douteuses et de vendeurs peu scrupuleux aux méthodes souvent condamnables. Il est alors difficile de trouver un véhicule irréprochable. Même en étant un fin connaisseur, le risque est important. Mieux vaut éviter ce genre de transaction.



## Internet : redoubler de prudence



Impossible d'ignorer le Web lorsqu'il s'agit de trouver une occasion. Si la source est excellente car très prolifique, les arnaques et les arnaqueurs sont logiquement tout aussi largement représentés ! Internet ne doit servir qu'à dénicher la bonne affaire. Une fois cette étape effectuée, l'achat devra impérativement se faire de façon traditionnelle, ce qui inclut l'indispensable essai de la voiture. En outre, il ne faut jamais rien payer avant cette étape, même pour "réserver" la voiture et éviter les paiements à distance (virement ou mandat cash), qui ne garantissent vraiment pas que l'on verra un jour la voiture.

# Environnement - Energie

## ERDF : modification des plages d'heures creuses

Abonné EDF au tarif heures pleines/heures creuses (HP/HC), vous avez reçu (ou recevrez) un courrier vous informant d'un changement de plages horaires et vous vous posez la question de pouvoir ou non conserver la plage actuelle.

Selon ERDF, cette modification est présentée comme indépendante de l'installation en cours de compteurs Linky. Pas sûr !

Une chose est sûre, ERDF ne s'est pas préoccupée des usagers qui profitaient des heures creuses l'après-midi pour passer la tondeuse à gazon, utiliser le four ou encore mettre en route lave-linge et lave-vaisselle ! Avec ERDF, la vie et le bruit, c'est la nuit !



Voici les précisions et conseils de l'UFC

Que Choisir 37 :

### 1) Cette modification est-elle légale ?

Oui, cette modification est légale, il est impossible de s'y opposer. C'est ERDF, le gestionnaire du réseau qui peut décider de modifier ces plages.

Les Conditions générales de vente précisent à l'article 4-1, pour les tarifs réglementés, que les horaires effectifs des périodes tarifaires sont indiqués sur les factures et peuvent varier d'un client à l'autre. ERDF peut être amenée à modifier ces horaires, moyennant un **préavis de six mois**.

A noter qu'ERDF étant en situation de monopole, **inutile de changer de fournisseur pour ce motif** car ces modifications de plages s'appliqueront quel que soit le fournisseur.

### 2) Quels conseils de Que Choisir 37 face à ces changements de plage ?

C'est l'occasion de vérifier si l'abonnement



HP/HC, qui est coûteux, présente encore un intérêt avec une nouvelle plage horaire.

Il est donc opportun d'effectuer un calcul de rentabilité. Pour cela vous pouvez consulter un tableau de calcul que

vous trouverez sur Internet (<http://www.quechoisir.org/>).

Si votre consommation est significative, par exemple avec un chauffe-eau ou un chauffage à accumulation, le changement d'heures n'est pas forcément pénalisant. Néanmoins, l'abonnement HP/HC est facturé plus cher, le prix du kilowattheure heures pleines aussi, il faut donc pouvoir reporter une partie significative des consommations sur la plage heures creuses.

Avant tout, regardez de près vos consommations actuelles et estimez les futures afin de faire le bilan "coût/avantage". Il faut au moins une consommation **égale ou supérieure à 30 %** en période d'heures creuses pour rentabiliser un abonnement HC/HP.

## Nos infos conso

### Déplacez-vous sans effort avec un vélo électrique



#### On voit de plus en plus de vélos électriques à Tours

C'est un vélo qui a la cote et qui monte bien les côtes. On l'appelle aussi VAE ou vélo à assistance électrique. D'année en année, les modèles s'améliorent : plus légers, plus silencieux, plus fiables, plus autonomes au niveau kilométrique. C'est un moyen de locomotion très pratique et écologique.

#### Qu'est-ce qu'un vélo électrique ?

C'est un vélo qui comporte un moteur alimenté par une batterie qui aide le cycliste, notamment lors du démarrage, l'objectif étant de diminuer l'effort de pédalage. C'est un cycle et non un cyclomoteur, donc pas plus de 250 watts pour le moteur qui doit s'enclencher automatiquement quand on pédale et se couper dès l'arrêt du pédalage ou à la vitesse maximum de 25 km/h. Les batteries au plomb (de moins en moins utilisées), au lithium ou lithium-ion sont rechargeables sur une prise électrique et généralement recyclables. Il existe aussi quelques modèles de vélos solaires et 100 % autonomes qui se rechargent en roulant par exemple avec des panneaux solaires à la place des



rayons de roue. Ils sont très chers.

#### Quelques conseils d'achat

Posez-vous quelques questions :

- Quel type de vélo électrique me convient : pliant, urbain et confortable, VTT, etc (je ne parlerai pas ici des speedbikes qui roulent jusqu'à 45 km/h et sont assimilés à des cyclomoteurs) ?
- Quel poids fait-il, comment vais-je le transporter ?
- Quel budget prévoir ? De 300 à plus de 5 000 euros pour les derniers modèles haut de gamme.
- Quelle distance pour mes trajets ? Moins de 10 km pour aller au travail, faire mes courses, emmener Valentine à l'école ou plus de 40 km pour des sorties sportives le week-end.
- Quelle position pour le moteur ? A l'arrière, à l'avant ou au pédalier. Ce choix conditionne l'équilibre général du vélo. Souvent le moteur est à l'arrière, ce qui est parfait sur terrain plat mais compliqué pour changer une roue. Le moteur à l'avant, plus efficace dans les fortes côtes, alourdit la direction, modifie le pilotage et le vélo tient moins bien sur une chaussée glissante (graviers ou route mouillée)



- Quel type de batterie ? Avec quel temps de charge ? Et surtout quelle autonomie en kilomètres ? D'environ 20 à plus de 100 km, le choix est vaste.

#### Que faut-il vérifier aussi ?

La qualité des matériaux de votre vélo (cadre souvent en aluminium), son confort (avec la suspension, notamment fourche suspendue à l'avant, tige de selle suspendue à l'arrière ou des poignées ergonomiques), son côté pratique comme son équipement (porte-bagages ou siège-bébé, béquille, garde-boue...) et son certificat d'homologation à donner en cas de contrôle routier.

#### Et les subventions ?

Le vélo électrique doit avoir une certification EN14764 pour être éligible aux éco-subventions des mairies françaises. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

#### Un dernier conseil

Allez essayer plusieurs modèles, comparez-les, relisez l'étude UFC Que Choisir sur ce thème et bonne balade avec ce moyen de locomotion pratique et écologique.

## Labels Consommation : comment s'y retrouver, à quels labels se fier ?

Six logos officiels sont fiables et gérés par les pouvoirs publics (Institut national de l'origine et de la qualité) :

**AB** : agriculture biologique, un des labels les plus exigeants

**AOC et AOP** : certifie une technique de fabrication et un terroir spécifique

**IGP** : Indication géographique protégée

**STG** : spécificité traditionnelle garantie

**Label rouge** : adhésion des règles de production pour une qualité supérieure



Pour une information complète, télécharger le mini-guide officiel des labels sur le site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/miniguide\\_labels.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/miniguide_labels.pdf)

## Quelques chiffres

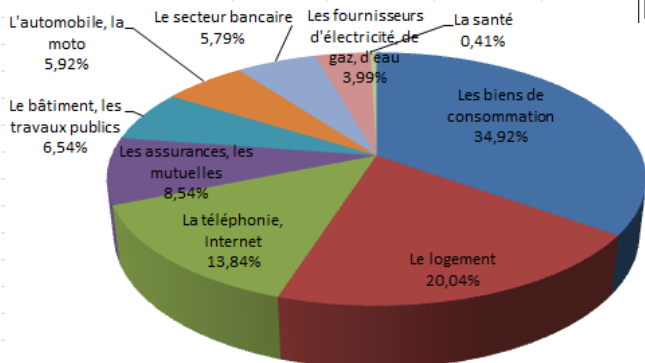
### ALLO UFC QUE CHOISIR 37 (02 47 51 91 12)



Etude menée sur les appels téléphoniques reçus par les bénévoles de l'accueil pour des renseignements (1 575 dont 1 452 pour litiges entre le 17 décembre 2015 et le 13 avril 2016).

Nombre et pourcentage d'appels pour les domaines les plus significatifs :

Biens de consommation	Abus de faiblesse, rétractation, non-conformités, garantie, VPC, étiquetages, arnaques téléphoniques, locations de vacances, démarchages à domicile, délais de livraison, matériels défectueux, annulations prestations, contrats entretien, commandes sur Internet, billets transport, harcèlement téléphonique, renseignements divers...	507
Logement	Caution, insolvabilité pour loyers, répartition frais remise en état locataire-propriétaire, voisinage, baux, copropriétés, charges excessives...	291
Téléphonie, Internet	Litiges, difficultés de résiliation, problèmes de réception, dysfonctionnements, ADSL, abonnements...	201
Assurances, mutuelles	Assurances prêts auto, différends avec experts, contestations, résiliations, escroquerie...	124
Bâtiments, travaux publics	Malfaçons, conflits avec artisans, maîtres d'œuvre, dégâts des eaux...	95
Automobile, moto	Différends lors réparations, vices cachés, livraisons en retard ou non conformes au bon de commande, garanties...	86
Secteur bancaire	Surendettement, taux d'emprunt, perte CB, litiges prélèvement automatique, paiement sans contact, placements, crédit revolving, amortissement, chèques impayés....	84
Fournisseurs électricité, gaz, eau	Difficultés paiement, rappels injustifiés, contestations factures, info gaz moins cher ensemble (UFC), conseils autres fournisseurs, compteur Linky, évolution EDF des heures pleines/heures creuses...	58
Santé	Litiges administratifs et médicaux	6



En conclusion, on note que l'Association Locale 37 est très sollicitée et que les différents intervenants ne ménagent ni leur temps ni leur peine pour répondre aux sollicitations et satisfaire vos demandes. C'est pourquoi, pour être encore plus nombreux à défendre les intérêts des consommateurs et pour que l'Association vive, n'hésitez pas à répondre à nos demandes de bénévoles (voir les besoins en dernière page) et à adhérer à notre association.

**Nota** : notre association ne traite pas les dossiers concernant la CAF, Pôle Emploi, les licenciements, la retraite, les assurances maladie et la Sécurité sociale.

Suivez notre actualité : [www.ufc-quechoisir-tours.org](http://www.ufc-quechoisir-tours.org)

**Tours.** Ouverture des bureaux et accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sur rendez-vous.  
Le mercredi après-midi, sans rendez-vous, de 14 h à 17 h.

**Amboise :** le jeudi à la mairie, de 14 h à 17 h, sans rendez-vous, 60 rue de la Concorde.

**Chinon :** les 2e et 4e vendredis de 13 h 30 à 16 h 00, sans rendez-vous, au Cias de Chinon, 10, rue des Courances.

**Loches :** le lundi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous, au Cias de Loches, 7 rue de Tours (entrée côté Alfred de Vigny).

**Tours Nord :** le mercredi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous, au niveau du 20 avenue de l'Europe (sur la place arborée).

**Si vous changez d'adresse**

Pensez à nous aviser de votre modification d'adresse (en précisant l'ancienne afin d'éviter toute erreur d'homonymie) même si vous faites suivre votre courrier.

**UFC Que Choisir 37**  
12, rue Camille-Flammarion  
37000 Tours

Tél. 02 47 51 91 12

Contact mél. :

[contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr)

**Pour tout conseil ou problème lié à la consommation :**

<http://www.quechoisir.org/app/un-litige/>



est publiée par **UFC Que Choisir 37.**

**Direction de la publication :**

*UFC Que Choisir 37*

**Rédaction :** les membres du comité de rédaction de l'UFC Que Choisir 37

**Conception et mise en page :**

*Ghislaine Jacques*

**Assistance :** *Jean-Luc Brochard*

ISSN 245-5285

Dépôt légal à parution

Tous droits réservés

Reproduction interdite sans autorisation

Imprimé par Fortin Le Progrès

**Devenez bénévoles**

Afin de défendre au mieux les consommateurs, l'UFC Que Choisir d'Indre-et-Loire recherche des bénévoles. La consommation couvre des domaines d'intervention variés : logement, environnement, commerce, énergie, téléphonie, banque, santé, etc.

Actuellement, nous recherchons des personnes pour pouvoir représenter les consommateurs, au nom de Que Choisir 37, dans les commissions locales ou départementales auxquelles nous participons. Les domaines concernés sont les **services publics, services de l'eau, transports ferroviaires et agriculture.**

Si, avec votre expérience et une formation assurée par Que Choisir, vous êtes tenté(e) par une activité de représentation des consommateurs dans ces domaines, rejoignez-nous.

N'hésitez pas à nous contacter :

**par téléphone au 02 47 51 91 12**

**ou par courriel :**

[contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr)

**Abonnement au magazine national**

Tarif préférentiel pour la première année :

- 33 € (au lieu de 44 €) pour 11 numéros mensuels du magazine Que Choisir
- 49 € par an (au lieu de 60 €) pour 11 numéros mensuels du magazine Que Choisir + 4 numéros hors série "Argent"
- 63 € par an (au lieu de 80 €) pour 11 numéros mensuels + 4 numéros hors série "Argent" + 4 numéros spéciaux)
- 29 € par an pour 11 numéros mensuels du magazine Que Choisir "Santé"

Cochez la case correspondant à votre choix et envoyez votre bon, accompagné d'un chèque de règlement à **UFC Que choisir 37 - 12, rue Camille-Flammarion 37000 Tours**

*UFC Que Choisir 37 garantit ses différents prix (adhésion et abonnements) pendant 2 mois après leur proposition.*

**Rejoignez-nous dans notre mouvement de défense des consommateurs**

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Mobile \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Mode de paiement :  chèque bancaire  espèces

**Adhésion et réadhésion à l'association locale**

- première adhésion ..... 35 € Ces montants comprennent l'abonnement à **Que Choisir Touraine** envoyé par courriel.
- réadhésion..... 29 € Avec nos remerciements pour votre fidélité. Un reçu fiscal pourra vous être remis avant votre déclaration de revenus.
- je fais un don de ..... €

Une **adhésion** (ou une ré-adhésion) à l'association locale **UFC Que Choisir 37** est indépendante d'un **abonnement** au site Internet national "Que Choisir" de la Fédération. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à **UFC Que Choisir, 233 boulevard Voltaire 75011 PARIS**. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre